

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

N°2026-034 Soirée de l'ADSTTA

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-28 ;

Vu la demande formulée par Mme ARNAUDON Sabine au profit de l'association ADSTTA d'organiser une soirée à l'espace ROCHEGUDE les 18 et 19 avril 2026

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour la réservation de la totalité des places de la rue Commandant NOIR.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit à tout véhicule **du vendredi 17/04/2026 à 18h00 au dimanche 19/04/2026 à 12h00** sur la totalité des emplacements de la rue Commandant NOIR

Article 2 : La signalisation informant les usagers de cette interdiction sera mise en place, au plus tard, le jeudi 9 avril 2026.

Le non-respect des modalités du présent arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 04/03/2026

Xavier ANGELI

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 05/03/2026

